

# Compte rendu

## Conseil communautaire du 5 mars 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations**

##### DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

1. **Le 29 janvier 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au lot n°6 « Vidéo protection - portails » du marché de travaux pour l'aménagement du Parc d'activités de La Bayonne, d'un montant de -18 507,98 € HT, portant le montant du lot, toutes tranches confondues, à 80 512,64 € HT. (DE026-B290119) ;

##### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :

1. **Le 31 janvier 2019**, pour approuver la convention conclue à titre gratuit avec M. Laurent COUDRIAU pour l'exposition temporaire « Paroles d'éleveurs, savoirs et savoir-faire sur le marais », qui se déroule sur le site de l'abbatiale-Déas à Saint Philbert de Grand Lieu, du 4 janvier 2019 au 26 mars 2019 (DE024-P310119) ;
2. **Le 31 janvier 2019**, pour approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 d'après les cotisations et tarifs suivants (DE025-P310119) :
  - Taux de cotisation sur la masse salariale : 0.30 %
  - Tarif de la visite médicale : 55.30 €
  - Tarif de l'entretien infirmier : 45,00 €
3. **Le 5 février 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage conclu avec le groupement ECR ENVIRONNEMENT – Nadège MAZOUÉ, constatant la modification de statut du cotraitant Nadège MAZOUÉ, et entérinant le transfert du marché à l'EURL ATELIER LAU (DE027-P050219) ;
4. **Le 7 février 2019**, pour approuver l'achat d'un véhicule neuf de type FIAT DUCATO 3T3 L2 H2 2.3 MULTIJET 130 PACK PRO NAV auprès de la SDVI Rezé, sise 6 rue Blaise Pascal, ZAC de la Brosse, 44400 REZE, pour un montant de 22 300 € HT, plus 424,76 € de taxe sur les certificats d'immatriculation, moins les 4 500 € HT de reprise de l'ancien véhicule de type Renault Master BP 964 CD (DE038-P070219) ;
5. **Le 7 février 2019**, pour approuver l'achat d'un véhicule neuf de type FIAT DUCATO 3T3 L2 H2 2.3 MULTIJET 130 PACK PRO NAV auprès de la SDVI Rezé, sise 6 rue Blaise Pascal, ZAC de la Brosse, 44400 REZE, pour un montant de 22 300 € HT, plus 424,76 € de taxe sur les certificats

d'immatriculation, moins les 4 000 € HT de reprise de l'ancien véhicule de type Renault Master BM 239 MM. (DE039-P070219) ;

6. **Le 7 février 2019**, pour approuver l'accord-cadre de prestations de balayage à intervenir, d'une durée de six mois non reconductible, à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO, dont l'agence locale est située ZA de la Loire, Chemin des Bourderies, d'après les montants minimums et maximums suivants (DE040-P070219) :

	Montant en € HT minimum sur 6 mois	Montant en € HT maximum sur 6 mois
<b>Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>500.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Commune de Geneston</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

7. **Le 7 février 2019**, pour décider de la fermeture de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière les 1er janvier, 1er mai, 24, 25 et 31 décembre et modifier les horaires d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, comme suit (DE041-P070219) :

	<b>Horaires d'accueil (y compris téléphonique) et visites</b>			
	<b>Basse saison novembre à mars</b>		<b>Haute saison avril à octobre</b>	
	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé	10h00-12h30	14h00-18h30
Mercredi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Jeudi	Fermé	Fermé	10h00-12h30	14h00-18h30
Vendredi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Samedi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Dimanche	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30

8. **Le 7 février 2019**, pour décider de la fermeture de l'Abbatiale-Déas et du Bureau d'Information Touristique de Saint Philbert de Grand Lieu les 1er janvier, 1er mai, 24, 25 et 31 décembre et modifier les horaires d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, comme suit (DE042-P070219) :

	<b>Horaires d'accueil (y compris téléphonique) et visites</b>			
	<b>Basse saison novembre à mars</b>		<b>Haute saison avril à octobre</b>	
	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé	10h00-12h30	14h00-18h30
Mercredi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Jeudi	Fermé	Fermé	10h00-12h30	14h00-18h30
Vendredi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Samedi	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30
Dimanche	Fermé	14h30-17h30	10h00-12h30	14h00-18h30

9. **Le 18 février 2019**, pour approuver le marché avec la société Eco-mouton, sise Les Marnières, 77390 YEBLES, pour la location de 28 moutons de type Ouessant, pour un montant annuel de 6 600,00 € HT (soit 19 800,00 € HT sur la durée du marché), dans le cadre de l'entretien d'espaces verts sur l'extension de Tournebride 4 (DE043-P070219) ;
10. **Le 18 février 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de prestation d'impression avec façonnage, encartage, conditionnement et livraison de supports de communication et de produits de papeterie, conclu avec la société IMPRIMERIE DU BOCAGE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP relatif à la révision des prix du marché (DE044-P070219) ;
11. **Le 18 février 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de prestation d'impression avec façonnage, encartage, conditionnement et livraison de supports de communication et de produits de papeterie, conclu avec la société CEPAP LA COURONNE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP relatif à la révision des prix du marché (DE045-P070219) ;

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.**

---

## **MOBILITES**

### **2. Approbation du Plan Global de Déplacements (Délibération DE051-C050319)**

Le territoire de Grand Lieu a abordé le nouveau mandat avec la conscience de problématiques fortes en matière de mobilités au sein du territoire de Grand Lieu et avec l'extérieur. En effet, considérant notamment sa situation géographique et son attractivité, le territoire supporte des déplacements toujours plus nombreux.

Aussi, dans le cadre de son adhésion à l'AURAN depuis 2015, la Communauté de communes de Grand Lieu a souhaité qu'un travail soit mené sur les mobilités. L'AURAN a ainsi travaillé, en 2016 et 2017, à la production d'un diagnostic des pratiques et comportements de mobilité des habitants de la Communauté de communes de Grand Lieu. A partir de ce diagnostic, qui a été restitué auprès de la Commission Transports et Déplacements et auprès du Bureau, un Plan Global de Déplacements (PGD), illustrant la stratégie déplacements et les actions identifiées, a été formalisé sur l'année 2018.

Ce document de planification, qui ne revêt pas de caractère réglementaire et dont l'ambition est de répondre aux enjeux actuels de la mobilité et de la transition énergétique, inscrit, à travers 5 thématiques et 24 fiches actions, le développement et la réorganisation de l'ensemble des déplacements.

Les cinq orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Améliorer le maillage routier pour développer les connexions avec le réseau métropolitain et apaiser la circulation
2. Valoriser le réseau de transport collectif et structurer l'intermodalité
3. Favoriser l'usage des modes actifs
4. Communiquer sur les offres de transport existantes et créer de nouveaux services promouvant une mobilité plus durable
5. Mettre en œuvre, animer et suivre le plan global de déplacements de la CCGL

Les objectifs qui découlent de ces grandes orientations sont ambitieux puisque la Communauté de communes de Grand Lieu s'est fixée, à horizon 2030 :

- +2% de part modale pour le vélo ;
- +4% de part modale pour le covoiturage (voiture en tant que passager) ;
- +4% de part modale pour la marche ;
- +1% de part modale pour les transports en commun.

La mise en œuvre du PGD sera progressive et fera l'objet d'un travail en collaboration avec les acteurs de proximité, les acteurs institutionnels, les collectivités voisines et les partenaires de la Communauté de communes de Grand Lieu. Des évaluations seront en outre réalisées pour mesurer les solutions mises en places et l'évolution des habitudes de déplacements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Plan Global de Déplacement tel que présenté et annexé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subvention afférant aux actions à engager au besoin pour lesquelles la Communauté de communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 37 VOIX POUR ET 1 ABTENSION,**

*(M. Sylvain JALLOT)*

**APPROUVE** le Plan Global de Déplacement tel que présenté et annexé ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subvention afférant aux actions à engager au besoin pour lesquelles la Communauté de communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

---

### **3. Approbation du Schéma Directeur Modes Doux** *(Délibération DE052-C050319)*

Réalisé dans le cadre du projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » sur le Pays de Retz, lauréat en 2015, et porté par le PETR en tant que maître d'ouvrage, l'objectif principal de ce schéma directeur « modes doux » est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux.

De plus, il s'inscrit dans l'une des orientations du SCOT du Pays de Retz, approuvé en 2013, de « promouvoir un agencement à l'échelle de l'habitant et favorable aux déplacements de courte distance : polarité et proximité ».

A travers la réalisation d'un Schéma Directeur pour chacune de ses quatre intercommunalités, il s'agit pour le Pays de Retz de se donner une « feuille de route » pour inciter les habitants à trouver des alternatives aux déplacements motorisés.

Pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, il s'agit plus précisément de se focaliser sur un certain nombre de voies, dans le but de créer un ensemble cohérent de liaisons douces à l'échelle intercommunale, reliant les pôles générateurs de mobilités « utilitaires ». Il s'agit aussi de proposer des actions en faveur des mobilités douces, appelées aussi « mobilités actives » (stationnements, services, communication...).

La réalisation du schéma directeur «modes doux» s’est appuyée sur les étapes suivantes :

- le diagnostic de l’existant,
- le choix des itinéraires dits « prioritaires » à intégrer au schéma,
- le choix des aménagements et de l’ensemble des actions en faveur des modes doux,
- la planification des actions dans le temps.

L’étude a été réalisée sur les années 2017 et 2018 par l’agence Mobhilis, en étroite concertation avec le PETR, le Département de la Loire-Atlantique et le Comité de Pilotage de la Communauté de communes de Grand Lieu constitué par des élus de chacune des neuf communes du territoire.

Les atouts identifiés sur le territoire sont les suivants :

- Le projet de Voie Verte Départementale dont une liaison (à l’étude) qui reliera Machecoul-Saint-Même à la Haie Fouassière passerait par la CC de Grand Lieu ;
- Un réseau important de petites routes sur lequel s’appuyer ;
- Des dénivelées faibles sur une partie du territoire ;
- Certaines communes menant déjà des actions en faveur des modes doux.

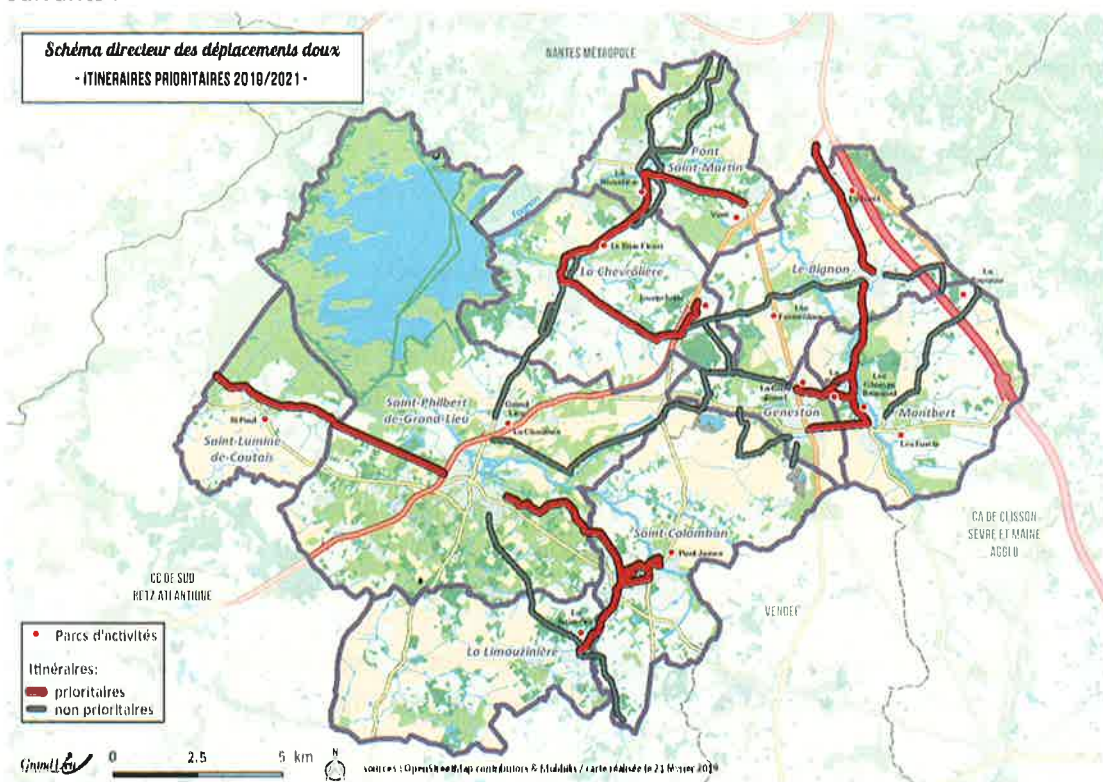
Les freins identifiés sont les suivants :

- Les distances parfois importantes d’un point à un autre ;
- La gestion des voies à fortes vitesses (Départementales ou autres) ;
- Les franchissements de voies à fort trafic ;
- Les dénivelés sur certains axes.

Le Comité de Pilotage a ensuite défini les priorités d’actions sur la base:

- des résultats de la concertation,
- des préconisations de Mobhilis suite à un relevé de terrain,
- des aménagements de voirie déjà prévus.

A partir du travail réalisé par le Comité de pilotage, les élus ont ensuite défini en Bureau les itinéraires prioritaires pour les trois prochaines années (2019-2021). Ces itinéraires, choisis par polarité, sont les suivants :



Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Schéma Directeur Modes Doux tel que présenté et annexé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subvention afférant aux actions à engager au besoin.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Schéma Directeur Modes Doux tel que présenté et annexé ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subvention afférant aux actions à engager au besoin.

---

**4. Présentation de l'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle dédiée aux mobilités**  
(Délibération DE053-C050319)

Dans le cadre des investissements relatifs aux mobilités et en liaison avec le projet de un Plan Global de Déplacements (PGD), le Bureau des Maires a proposé la formalisation des priorités relatives à sa mise en œuvre.

Ont ainsi été proposées les actions relatives aux thématiques suivantes :

- Améliorer le maillage routier – Accompagner la réalisation de projets routiers améliorant l'accessibilité du territoire :
  - Contournement de St Philbert de Grand Lieu
  - Desserte de la Nivardière et Bois Fleuri (VC 9)
  - Renforcement de la RD 57 (Le Bignon)
- Compléter le maillage d'aires de covoiturage :
  - Echangeur A83 (Montbert)
  - L'Homeau RD 57 (Montbert)
  - La Boule d'Or (Le Bignon)
- Valoriser le réseau TC et structurer l'intermodalité :
  - Mettre en place des navettes de rabattement de Viais et La Forêt vers la ligne C4 (NC)
  - Augmenter la fréquence et cadencement des lignes vers Saint Colomban
- Aménager des liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur les priorités 1 du SDMD dont des priorités identifiées par sous-secteur (environ 40 km)
- Développer une offre qualitative de places de stationnement vélo/VAE, dans les communes et dans les parcs d'activités
- Elaborer un plan de communication en faveur de la marche et du vélo
- Favoriser la mise en place de Plans de Mobilités Entreprises / Administration
- Expérimenter de nouveaux services tels que le service de covoiturage spontané
- Réaliser sur les zones d'activités des aménagements incitant à une mobilité plus durable (bornes de recharge...)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions relevant de cette priorisation, une enveloppe générale de six millions d'euros a été estimée pour permettre leur réalisation, de 2018 à 2025, et pourra être mise en œuvre à mesure de l'inscription des crédits correspondants aux exercices budgétaires successifs.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ce travail présentant la programmation et répartition prévisionnelles de cette enveloppe sur les projets et leur affectation par référence aux communes de Grand Lieu.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PREND ACTE** du travail de programmation réalisé par le Bureau communautaire sur les mobilités, et de l'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle qui y est dédiée.

### **FINANCES ET MUTUALISATION**

#### **5. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour 2019** *(Délibération DE054-C050319)*

L'examen du budget primitif est précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leur EPCI, d'une phase préalable constituée par la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) (articles L. 2312-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales)

La présentation de ce rapport doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Aussi, les membres du Conseil communautaire ont débattu des orientations générales du budget principal et des budgets annexes « déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « gestion immobilière », « parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de la Communauté de communes. Ce débat s'est tenu à partir du rapport ci-joint portant notamment sur les éléments suivants:

##### **1. Présentation de la structure**

##### **2. Rappel des obligations légales du ROB :**

###### ▪ Les objectifs du ROB

###### ▪ Le contexte

- Une inflation annuelle positive de 1,6% en 2018.
- Une perspective de croissance prévisionnelle pour 2018 : + 1,6 %.
- Une stabilisation des concours de l'Etat sur l'année 2019 (DGF), toutefois les montants individuels de DGF pourront être impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF  
Le ralentissement de la dynamique de progression des recettes fiscales (conséquence de la réforme de la TP et de la TH).
- La revalorisation des bases fiscales en 2019 selon le dernier taux d'inflation annuel constaté (estimé à + 1,6%).
- La nécessité de préserver la capacité d'autofinancement pour permettre la réalisation de projets structurants et d'investissements, sans recours excessifs à l'emprunt.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité, et donc en intégrant :
  - La mutualisation de charges (groupements de commandes achat de papier, entretien et travaux neuf de voirie, assainissement et signalétique, achat d'électricité, ATTEV, location et maintenance de photocopieurs, Mission d'audit en assurances et réalisation d'un marché public, balayage des voirie, ...)
- La poursuite des travaux sur les mutualisations potentielles (groupements de commandes, services communs,...).
- Un travail d'expertise de l'ensemble des leviers d'économie de charges et d'évolution des recettes.
- Le report à 2020 de la réforme de l'automatisation du FCTVA.
- La poursuite de la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation.

##### **3. Rétrospective financière 2014-2018 et état de la dette**

##### **4. Bilan 2018 par budget:**

- Rappel des principales dépenses et recettes de fonctionnement
- Rappel des principales dépenses et recettes d'Investissement

##### **5. Prospective financière 2019-2023**

- Les orientations stratégiques :

- **Développement économique** du territoire et accompagnement des projets d'entreprises.
- Poursuite de l'engagement communautaire dans les domaines des piscines et aires d'accueil des gens du voyage.
- Poursuite de la qualité des services communs mis en place à savoir :
  - o l'urbanisme (Administration des Droits du Sols)
  - o la commande publique
  - o le bureau d'étude technique/ingénierie (ATTEV)
- Structuration et montée en activité des **compétences transférées** :
  - o office de tourisme,
  - o assainissement collectif,
  - o transports scolaires,
  - o poteaux incendie,
  - o chemins de randonnées et pistes cyclables)
  - o Politique de la Ville,
  - o GEMAPI,
  - o l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Poursuite de l'étude sur la mise en oeuvre de **services communs** (ressources humaines, finance/comptabilité), la mise en place de **nouveaux groupements de commandes**.
- Mise en œuvre d'actions relatives aux **accès au territoire et aux mobilités**.
- Développement des **actions de préservation de l'environnement**, en terme :
  - o d'assainissement collectif et non collectif,
  - o d'incitation à la réduction des déchets,
  - o d'itinéraires de randonnées
- Réflexion autour du développement de la politique touristique à l'échelle du territoire.
- Evolution de la DSC en fonction de la situation budgétaire communautaire.
- Les leviers proposés pour 2019
  - Maîtrise des charges (mutualisation et services communs)
  - Fiscalité
    - Evolution de l'assiette
    - Maintien de la base minimum de CFE
    - Maintien des taux TH, TF, TFNB, CFE
    - Engagement d'une réflexion sur la mise à jour des coefficients de localisation des locaux professionnels
  - FPIC : répartition intégrale de l'enveloppe aux communes
  - DSC 2019 : maintien de l'enveloppe de DSC équivalente à celle de 2018
  - Attribution de compensation (AC) : maintien de l'enveloppe d'AC équivalente à celle de 2018
  - Poursuite de l'essor de la stratégie de développement économique
- La prospective financière 2019-2023
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les charges et produits liés aux équipements aquatiques (Le Grand 9 et l'Aqua 9) sont transférés dans un nouveau Budget annexe « Equipements aquatiques ».

## 6. Les tendances 2019 par budget :

### ▪ Au niveau du Budget Principal :

#### *En Fonctionnement :*

- Volonté de maîtriser les charges courantes
- Poursuite du versement des subventions liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par le budget principal
- Répartition entre les 2 Communautés de Communes (CC Sud Retz Atlantique et CC Grand Lieu) du résultat lié aux actions en cours au moment de la dissolution du PETER GML (conseil de développement, intégration d'un agent mis à disposition du PETER du Pays de Retz)
- Maintien de l'enveloppe de l'Attribution de Compensation à hauteur de 2 360 662 €
- Maintien de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 2 551 008 €
- Actions de territoires (15 000 €)
- Accès au territoire et mobilités (106 000 €)
- Subvention de fonctionnement destinée à équilibrer le Budget annexe Office de Tourisme Communautaire (estimée à 393 770 € en 2019 – contre 399 916 € en 2018).
- Prise en charge du déficit prévisionnel du nouveau Budget annexe « Equipements Aquatiques » : estimé à 1 100 000 € (pour information le déficit 2018 est évalué à 770 000 €)



- Dépenses liées aux transferts de compétences (GEMAPI) (156 000€) et à la poursuite des actions liées au PIG et au PLH (115 000 €).
- Evolution de participation : CLIC, pour un montant de contribution de 1,05 € / hab (c/ 0,65 € / hab avant évolution des périmètres d'intervention)
- Hausse de la participation au SDIS (+ 74 250 € par rapport à 2018 pour atteindre en 2023 environ 1 150 000 €)

#### *En Investissement*

- Financement des restes à réaliser 2018 : 3 113 800 € (dont 80 200 € transférés au Budget Equipements Aquatiques) dont 1 876 600 € de fonds de concours
  - Une nouvelle enveloppe de Fonds de Concours : 619 642 €
  - Provision pour la mise en place des services communs : 50 000 €
  - Administration générale (170 000 €) :
    - o provision pour achat de mobiliers, matériels, et travaux divers
    - o remplacement véhicule
    - o schéma directeur informatique
  - Voirie d'intérêt communautaire (1 000 000 €) :
    - o matériels et travaux divers de voirie
    - o Etude schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
    - o Travaux de sécurisation des zones d'activités
  - Programmiste et maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier technique : 168 000€
  - Mobilités et déplacements : 2 000 000 €
  - Gendarmerie – Provision pour travaux : 5 000 €
  - Poteaux d'Incendie : 62 500 €
  - Subvention d'équipement investissement tourisme : 80 900 €
  - Aménagements circuits de randonnées : 50 000 €
  - Acquisitions foncières : 85 000 €
- **Au niveau du Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » :**
- Acquisition de colonnes d'apport volontaire et de bacs à ordures ménagères
  - Achat d'un véhicule
- **Au niveau du Budget Annexe « Equipements aquatiques » :**
- **Au Grand 9 :**
    - o Financement du Plan Pluriannuel d'investissement estimé à 55 000 €
    - o Création d'une salle de réunion, un diagnostic des plafonds pour 79 000 €
    - o Remplacement d'une palissade PVC
  - **A L'Aqua 9 :**
    - o Aménagement de jeux d'eau
    - o Reprise des carrelages (remboursés par l'assurance dommages-ouvrages) pour 130 000 €
    - o Réalisation d'une étude de faisabilité d'extension des vestiaires
- **Au niveau du Budget Annexe « SPANC » :**
- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion de régie « mixte » du service d'assainissement non collectif
- **Au niveau des Budgets Annexes « Assainissement collectifs » :**
- Mise en œuvre d'une DSP unique pour les 9 communes avec un tarif de redevance assainissement unique sur tout le territoire
  - Nouveau programme 2019 de travaux d'assainissement de 3 500 000 €
- **Au niveau du Budget Annexe « Office de tourisme communautaire » :**
- Poursuite de l'activité de gestion du tourisme
  - Travaux d'aménagement relatifs à l'ADAP
  - Aménagements intérieurs des bureaux d'information touristique (étagères, mobilier, etc.)
- **Au niveau du Budget Annexe « Gestion immobilière » :**
- Gestion de la pépinière, des hôtels d'entreprises et des ateliers relais
  - Réflexion sur la création d'un nouvel atelier relais sur une ou des zones d'activités
- **Au niveau du Budget Annexe « parc d'activités » :**
- Achèvement des travaux d'aménagement :
    - o PA de La Bayonne à Montbert
    - o PA de Tournebride à La Chevrolière (Tournebride 4)

- Poursuite des études et acquisitions foncières :
  - o ZA du Bois Fleuri à la Chevrolière
  - o PA des Fromentaux au Bignon
  - o PA de la Forêt au Bignon
  - o PA de Tournebride au Bignon
  - o Clos Papin (Saint Philbert de Grand Lieu)
  - o Viais Sud (Pont Saint Martin)
  - o PA La Brosse (Pont Saint Martin)

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

**6. La Limouzinière : demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg** (Délibération DE055-C050319)

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des Fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces Fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les Fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les Fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 1<sup>er</sup> mars 2019, le montant solde de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de La Limouzinière est de 63 810 €.

La commune de La Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **63 810 €** pour le projet de **travaux d'aménagement du cœur de bourg**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 302 518,20 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux VRD Tranche ferme	279 988,20 €	Région des Pays de la Loire Contrat de Territoire régional	67 950,00 €
Honoraires bureaux d'études	22 530,00 €	Département – Amendes de police	10 000,00 €
		<b>Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>63 810,00 €</b>
		Fonds propres commune	160 758,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 518,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>302 518,20 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours de 63 810 € à la commune de La Limouzinière pour ses travaux d'extension d'aménagement du cœur de bourg dont le coût d'opération est estimé à 302 518,20 € HT ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours de 63 810 € à la commune de La Limouzinière pour ses travaux d'extension d'aménagement du cœur de bourg dont le coût d'opération est estimé à 302 518,20 € HT ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**7. Marché de collecte des déchets : projet de protocole d'accord** (*Délibération DE056-C050319*)

La société COVED était titulaire d'un marché de collecte et de tri de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Lot n°1), jusqu'au 30 juin 2017.

Le 3 juillet 2017, la société COVED a démarré un nouveau marché de collecte et de tri de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (Lot n°1), dans le cadre d'un financement par redevance incitative.

Par courrier en date du 20 mars 2018, et suite à une situation évoquée lors de la réunion du 6 novembre 2017, la Communauté de communes de Grand Lieu a estimé que les conditions d'exécution du marché n'avaient pas été respectées, notamment du fait du stockage des emballages en attente de tri. La Communauté de communes de Grand lieu a alors demandé à la société COVED de compenser les pertes de recettes liées au soutien et à la revente des matériaux d'un montant de 43 950 €.

Au cours de réunions réalisées les 10 et 20 avril en présence des deux parties, la société COVED et la Communauté de communes du Grand Lieu ont échangé sur le calcul financier de ces pertes.

Par courrier en date du 29 mai 2018, et suite à plusieurs échanges téléphoniques et par mail, la société COVED a repris les termes des échanges avec la Communauté de communes du Grand Lieu. Aux termes de ces échanges, le montant de 43 950 € a été revu à la baisse considérant, d'une part, la freinte et, d'autre part, qu'une partie des tonnages a finalement été renvoyée au centre de tri et revalorisée, soit un montant définitif proposé de 24 200 €.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce litige et ont ainsi arrêté les concessions réciproques dans le protocole joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de protocole arrêtant les concessions et engagements réciproques de chacune des parties ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de protocole arrêtant les concessions et engagements réciproques de chacune des parties ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

---

**RESSOURCES HUMAINES****8. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2019 (Délibération DE057-C050319)**

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE - EMPLOI - GRADE</b>		<b>cat.</b>	<b>effectif</b>	<b>durée hebdo</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>30</b>	
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	Directeur Général des Services	A	1	35 H
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>	Attaché principal	A	3	35 H
	Attaché	A	4	35 H
<b>REDACTEUR</b>	Rédacteur	B	1	35 H
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35H
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13	35 H
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	25 H
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28 H
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	17H30
	Adjoint administratif	C	3	35 H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>23</b>	
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>	Ingénieur principal	A	1	35 H
	Ingénieur	A	4	35 H
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	Technicien principal 1ère classe	B	2	35 H
	Technicien principal 2ème classe	B	3	35 H
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>	Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 H
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35H
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	29 H
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	28 H
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	25 H
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	17 H
	Adjoint technique	C	1	35H
	Adjoint technique	C	1	32 H
	Adjoint technique	C	1	28 H
	Adjoint technique	C	1	19 H
	Adjoint technique	C	0	15h
	Adjoint technique	C	1	12 H
	Adjoint technique	C	1	10 H
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>8</b>	
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	Educateur APS principal 1ère classe	B	3	35 H
	Educateur APS	B	3	35 H
<b>OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	Opérateur APS	C	2	8.25 H
<b>FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			<b>1</b>	
<b>ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE</b>	Adjoint du patrimoine	C	1	28 H
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>62</b>	

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>fondement juridique/ durée</b>	<b>nature des fonctions</b>	<b>cat.</b>	<b>effectif</b>	<b>durée hebdo</b>
Article 3 1° 08/10/2018 au 02/04/2019	Agent d'agent et d'entretien	C	1	25 H
Article 3 1° 10/01/2018 au 09/01/2019	Agent d'accueil touristique, patrimoine, expositions et animations	C	1	28 H
Article 3 1° 04/09/2018 au 03/09/2019	Chargé de communication	B	1	35 H
Article 3 1° 19/03/2018 au 18/03/2019	Agent d'accueil Point Relais Emploi	C	1	28 H
Article 3 1° 01/04/2018 au 31/03/2019	Educateur APS	B	1	35 H
Article 3 1° 18/10/2018 au 19/04/2019	Agent d'entretien	C	1	16 H
Article 3 1° 20/10/2018 au 15/04/2019	Technicien en charge du PAF	B	1	35 H
Article 3 1° 22/10/2018 au 15/04/2019	Agent d'accueil et d'entretien	C	1	25 H
Article 3 1° 11/12/2018 au 10/12/2019	Référent bâtiments	B	1	35 H
Article 3 1° 02/07/2018 au 04/01/2019	Assistant RH Paie	C	1	28 H
Article 3 1° 01/10/2018 au 30/09/2019	Educateur APS	B	1	35 H
3-3 2°) 01/11/2018 au 31/10/2021	Conseiller mobilité	A	1	35 h
Article 3 1° 22/10/2018 au 21/04/2019	Agent d'accueil et d'entretien	C	1	20 H
Article 3 1° 01/04/2018 au 31/03/2019	Adjoint Technique	C	1	35 H
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			<b>14</b>	
<b>Technicien assainissement</b>	CDI de Droit privé		1	35 H
<b>Assistante administrative</b>	CDD de Droit privé 01/11/2018 au 30/06/2019		1	35 H
<b>Assistante administrative</b>	CDD de Droit privé 10/12/2018 au 17/02/2019		1	35 H
<b>Assistante administrative</b>	CDD de Droit privé 10/12/2018 au 17/02/2019		1	35 H
<b>Assistante administrative</b>	CDD de Droit privé 15/09/2018 au 30/06/2019		1	35 H
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>81</b>	

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Grand Lieu – chapitre 012.

## **9. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (Délibération DE058-C050319)**

Dans le cadre de l'organisation des missions et charges de travail des agents au sein de l'Office de Tourisme Communautaire, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine permanent à temps non-complet, créé dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur cette modification qui ferait passer la durée hebdomadaire de travail de 28h00 à 35h00.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine ;
- Créer un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine ;

**CREE** un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint territorial du patrimoine.

---

## **10. Création d'un poste d'adjoint administratif (Point Relais Emploi à Montbert) (Délibération DE059-C050319)**

Dans le cadre des missions exercées par le Point Relais Emploi de Montbert, un emploi d'agent d'accueil à temps non complet avait été créé, du 19 mars 2018 au 18 mars 2019, par décision du Président du 5 mars 2018. Ce poste avait alors été pourvu par un agent contractuel.

Considérant, d'une part, l'intérêt de créer un emploi permanent sur ces missions (PRE de compétence communautaire) et considérant, d'autre part, que l'agent contractuel actuellement en poste donne satisfaction sur les missions, le Conseil communautaire sera invité à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35h).

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h00, d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

---

## **11. Création de postes dans le cadre d'avancements de grade (Délibération DE060-C050319)**

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il est proposé au Conseil communautaire la création des postes suivants :

- Trois emplois d'adjoint administratif Principal 1° classe ;
- Un emploi d'adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe ;
- Un emploi d'ingénieur principal ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe ;

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe temps non complet (10h/35h).

La suppression des postes qui suivent est concomitante à l'avancement de grade :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 30 juin 2015 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 26 mai 2015 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 27 octobre 2009 ;
- Un emploi d'adjoint du patrimoine (temps complet) créé au conseil du 5 mars 2019 ;
- Un emploi d'ingénieur créé le 4 novembre 2014 ;
- Un emploi d'adjoint technique temps complet créé le 19 avril 2011 ;
- Un emploi d'adjoint technique temps non complet (10h/35h) créé le 24 mars 1998.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer les emplois suivants :

- Trois emplois d'adjoint administratif Principal 1° classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint du Patrimoine Principal de 2° classe à temps complet ;
- Un emploi d'ingénieur principal à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe temps non complet (10h/35h).

**DECIDE** de la suppression des 7 emplois suivants, à compter de la nomination des agents sur les nouveaux postes créés :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 30 juin 2015 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 26 mai 2015 ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé le 27 octobre 2009 ;
- Un emploi d'adjoint du patrimoine (temps complet) créé au conseil du 5 mars 2019 ;
- Un emploi d'ingénieur créé le 4 novembre 2014 ;
- Un emploi d'adjoint technique temps complet créé le 19 avril 2011 ;
- Un emploi d'adjoint technique temps non complet (10h/35h) créé le 24 mars 1998.

---

## **12. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes (Délibération DE061-C050319)**

En application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu du rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il fait, ainsi, état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Enfin il présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,**

**PREND ACTE** du rapport sur la situation de la Communauté de communes de Grand Lieu en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

**MARCHES PUBLICS**

**13. Autorisation à signer le marché : Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9) (Délibération DE062-C050319)**

Considérant la fin du marché pour la « conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fournitures des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines » au 31 mars 2019, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 17 décembre 2018, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché, d'une durée de 4 ans, se terminera au plus tard le 31 mars 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 26 février 2019 à 18h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise DALKIA pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 321 844,43 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le marché, ou toute pièce s'y rapportant, avec l'entreprise DALKIA pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 321 844,43 € HT.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget « équipements aquatiques ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer le marché pour la «conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fournitures des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines», ou toute pièce s'y rapportant, avec l'entreprise DALKIA pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 321 844,43 € HT.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget « équipements aquatiques ».

Fait à La Chevrolière, le 7 mars 2019

Le Président,



Johann BOBLIN